



# Conseil d'administration

346<sup>e</sup> session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

**Date:** 20 octobre 2022

**Original:** anglais

Sixième question à l'ordre du jour

## Suivi de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (2016): rapport du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement

### Objet du document

Le document rend compte des travaux menés à la réunion du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui s'est déroulée à Genève du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et au cours de laquelle ont été adoptés les éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Le Conseil d'administration est invité à demander au Bureau d'élaborer une stratégie globale sur la base de ces éléments pour examen à une session ultérieure (voir le projet de décision au paragraphe 13).

**Objectifs stratégiques pertinents:** Tous les objectifs stratégiques.

**Principal résultat:** Résultat 7: Une protection adéquate et efficace pour tous au travail.

**Incidences sur le plan des politiques:** Orientation de l'action du Bureau en ce qui concerne la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** À déterminer.

**Suivi nécessaire:** Sous réserve de la décision du Conseil d'administration, élaboration d'une stratégie globale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

**Unité auteur:** Bureau de la Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P).

**Documents connexes:** [GB.341/INS/13/2](#); [GB.344/INS/18\(Rev.1\)](#); [GB.337/INS/4](#); [GB.346/POL/5](#); [GB.346/INS/INF/3](#).

## ► Introduction

---

1. À la suite des discussions tenues à sa 341<sup>e</sup> session (mars 2021), le Conseil d'administration a chargé un groupe de travail tripartite d'élaborer, avec l'aide du Bureau, les éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement<sup>1</sup>. La décision du Conseil d'administration faisait suite à la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Genève, 25-28 février 2020), qui n'avait pas adopté de conclusions concernant les mesures nécessaires pour promouvoir le travail décent et/ou faciliter la réduction des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
2. Le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (ci-après le «groupe de travail tripartite») s'est réuni à Genève du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022<sup>2</sup>. La réunion était composée de 16 membres gouvernementaux titulaires, de 8 membres titulaires désignés par le groupe des employeurs et de 8 membres titulaires désignés par le groupe des travailleurs, ainsi que de 32 conseillers techniques et de 32 participants admis en qualité d'observateur. La réunion était présidée par une présidente indépendante, M<sup>me</sup> Sara Luna Camacho (Mexique). Les vice-présidentes étaient M<sup>me</sup> Gabriella Herzog (membre employeuse, États-Unis d'Amérique) et M<sup>me</sup> Catelene Passchier (membre travailleuse, Pays-Bas). Le groupe gouvernemental a choisi de désigner un porte-parole, M. Siphon Ndebele (Afrique du Sud).
3. Les travaux du groupe de travail tripartite se sont fondés sur un document contenant une analyse approfondie menée par le Bureau dans l'objectif de déterminer «s'il exist[ait] des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, y compris dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures [...] en vue de faciliter une discussion sur les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement, notamment au niveau sectoriel, s'il y a lieu». Ce document, publié en novembre 2021<sup>3</sup>, passait en revue les mesures et outils normatifs et non normatifs pertinents de l'OIT afin d'établir s'ils permettaient de répondre aux difficultés particulières et en constante évolution que soulève la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et, dans l'affirmative, de quelle manière. Il convient de noter que, bien que les activités normatives et les activités non normatives de l'OIT aient été examinées séparément aux fins de l'analyse, celle-ci a souligné que, dans la pratique, ces deux domaines d'activités étaient étroitement liés.

---

<sup>1</sup> GB.341/INS/13/2 et GB.341/PV, paragr. 477.

<sup>2</sup> Le groupe de travail tripartite devait initialement se réunir en janvier et en février 2022 sous une forme essentiellement virtuelle, mais le Conseil d'administration a approuvé (GB.344/INS/18(Rev.1)) le report de ces réunions en faveur de la tenue d'une seule réunion en présentiel aux dates indiquées.

<sup>3</sup> OIT, *Analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement*, voir la rubrique «Constatations clés», 6-7.

## ► Aperçu de la réunion

---

4. Dans le cadre de ses discussions, le groupe de travail tripartite a examiné les questions suivantes:
  - Quels sont les principaux défis à relever pour faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement?
  - Existe-t-il des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, y compris dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures, auxquelles il faudrait remédier pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement?
  - Quels devraient être les éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement?
5. Les membres du groupe de travail tripartite ont reconnu que l'OIT devait se doter d'une stratégie globale et cohérente pour orienter son action concernant les chaînes d'approvisionnement, de manière à pouvoir appuyer plus efficacement les mandants et jouer dûment le rôle de premier plan qui est le sien au sein du système multilatéral. La nécessité d'élaborer une telle stratégie s'est faite particulièrement pressante dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a mis en évidence la fragilité des chaînes d'approvisionnement mais aussi leur importance toujours déterminante. Les travaux relatifs aux chaînes d'approvisionnement que l'OIT a menés jusqu'à présent sont indéniablement précieux, mais la réunion a été l'occasion de faire le point sur la manière dont le monde du travail a évolué depuis la discussion tenue à la session de 2016 de la Conférence et l'adoption, à cette même session, de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, que ce soit sur le plan de la technologie ou au regard du devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
6. Les participants ont réaffirmé la pertinence du mandat de l'OIT à l'égard des chaînes d'approvisionnement, se référant à ce sujet à des documents adoptés par la Conférence depuis la résolution de 2016, notamment la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019, et l'[Appel à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19](#), 2021, ainsi qu'aux conclusions des réunions d'experts sur les [zones franches d'exportation](#) et le [dialogue social transnational](#) qui se sont tenues dans le cadre du [Programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement](#). De même, les participants ont à de nombreuses reprises souligné l'importance de la [Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale](#) (Déclaration sur les entreprises multinationales), révisée en 2017, ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

## Résumé des vues exprimées

7. La discussion de la première question concernant les principaux défis à relever pour faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement s'est inscrite dans la continuité des débats précédents et de la résolution de 2016. Des divergences de vues entre les mandants ont persisté quant à la nature des obstacles qui entravent la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Une conscience accrue de certains d'entre eux, tels l'absence de protection sociale universelle, les lacunes en matière de sécurité et de santé au travail et la vulnérabilité de certains travailleurs, a été favorisée par la pandémie. Par

ailleurs, la question des inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre et celle des effets du changement climatique sont apparues plus urgentes que jamais.

8. La question de l'existence d'éventuelles lacunes dans le corpus de mesures normatives et non normatives de l'OIT relatives aux chaînes d'approvisionnement a suscité de vifs débats. Certains participants se sont montrés sceptiques quant à l'existence de lacunes normatives, et ont invoqué à ce sujet un passage de l'étude dans lequel il est affirmé que, «si les normes internationales du travail étaient correctement ratifiées et mises en œuvre, les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement s'en verraient – en principe – considérablement réduits». D'autres participants se sont référés au fait que, selon l'étude, une «difficulté» sur le plan normatif venait de ce que les normes internationales du travail ainsi que les mesures d'exécution et les voies de recours y afférentes s'inscrivaient dans une perspective essentiellement nationale, et ont fait valoir à ce propos que le fait que soient laissées de côté la question de la conduite responsable des entreprises et celle de la conformité des lieux de travail dans les situations d'approvisionnement transfrontière de biens et de services et les situations faisant intervenir plusieurs employeurs constituait une lacune normative manifeste. Ces mêmes participants ont par ailleurs estimé que l'OIT devrait combler ces lacunes en combinant de manière judicieuse différentes mesures, y compris des mesures contraignantes et non contraignantes et des mesures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Compte tenu des initiatives récentes prises en application du devoir de diligence raisonnable, ils considéraient que l'action normative et le rôle moteur de l'OIT dans ce domaine étaient essentiels pour garantir des conditions de concurrence équitables, notamment au regard des normes internationales du travail.
9. Sur la question des lacunes relatives aux activités non normatives de l'OIT dans les chaînes d'approvisionnement, la discussion a mis en évidence de nombreux points de convergence. De l'avis général des participants, les chaînes d'approvisionnement offraient un point d'entrée légitime pour promouvoir le travail décent, bien que l'OIT n'ait pas de stratégie cohérente en la matière. Les participants se sont ralliés à l'analyse du Bureau selon laquelle les activités de l'Organisation relatives aux chaînes d'approvisionnement ne s'inscrivaient pas dans un cadre consolidé et systématique, et ont fait remarquer par exemple que, en l'absence d'un programme de recherche unifié, les activités de coopération pour le développement ne pouvaient pas s'appuyer sur une solide base de données. Ils ont en outre recensé d'autres domaines dans lesquels une meilleure coordination interne contribuerait à établir des liens entre les interventions de l'OIT en faveur du travail décent aux niveaux national et sectoriel et ses interventions au niveau des chaînes d'approvisionnement. Nombre de participants ont reconnu que la Déclaration sur les entreprises multinationales était un moyen d'action efficace s'agissant des chaînes d'approvisionnement, même si certains avaient le sentiment que le potentiel qu'elle offrait à cet égard restait largement inexploité; d'autres la jugeaient au contraire insuffisante en raison de son caractère non contraignant. En outre, de nombreux participants ont indiqué que l'OIT devrait collaborer de manière plus proactive avec le secteur privé, les institutions de Bretton Woods et d'autres banques de développement, l'Organisation mondiale du Commerce et les organismes compétents des Nations Unies, afin de favoriser la mobilisation collective requise et d'assurer la cohérence des politiques menées. D'autres ont mentionné des lacunes au niveau de la mise en œuvre, notamment l'absence de lien clairement établi avec le commerce et de stratégie permettant de faire connaître les travaux de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement.
10. Après avoir examiné les principaux défis à relever pour faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et les lacunes dans le corpus de mesures normatives et non normatives de l'OIT, les membres du groupe de travail tripartite se sont penchés sur les principaux éléments que devraient comporter une stratégie globale de l'OIT sur la réalisation

du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Leurs vues divergeaient quant à l'équilibre à trouver entre ces différents éléments, notamment quant au point de savoir s'il fallait y inclure un élément normatif. Après trois jours de discussion, le groupe de travail tripartite est parvenu à un large consensus concernant les éléments constitutifs de la stratégie susmentionnée. Il a notamment décidé que la future stratégie devrait reposer sur un mélange judicieux de mesures nationales et internationales, contraignantes et non contraignantes, et tirer parti de la structure tripartite de l'OIT, de son système normatif et de l'ensemble de ses moyens d'action pour optimiser l'impact de ses activités visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. La version définitive des éléments constitutifs de la stratégie est annexée au présent document pour que le Conseil d'administration puisse l'examiner de manière plus approfondie, et le [compte rendu des travaux](#) peut être consulté pour de plus amples informations.

## Commentaires du Bureau concernant les éléments constitutifs de la stratégie

11. Les éléments constitutifs de la stratégie convenus par le groupe de travail tripartite vont aider le Bureau à poursuivre la réorientation de ses travaux dans le domaine des chaînes d'approvisionnement. Ils reflètent la manière dont la logique suivie par le Bureau a évolué au fil de la mise en œuvre du programme d'action <sup>4</sup>, compte tenu des mutations rapides qui se sont produites pendant cette période. Pour combler les lacunes actuelles, ils prévoient des mesures ayant pour objet d'analyser et d'évaluer l'impact des nombreuses initiatives régulatrices et non régulatrices visant à combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et à en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration de mesures propres à compléter le corpus de normes internationales du travail. Ils préconisent de renforcer les liens et le partage d'informations entre les travaux des mécanismes de contrôle et les activités d'assistance technique et de recherche du Bureau, afin de tirer pleinement parti des caractéristiques uniques de l'OIT. Les informations ainsi recueillies seront complétées par les données collectées par les États Membres afin de documenter leurs politiques, d'améliorer la transparence et de faciliter la coordination, selon le principe d'«Une seule OIT», de l'action collective menée en vue de combler les déficits de travail décent et de s'attaquer à leurs causes profondes à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement. Une mesure fondamentale à cet égard est de mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui offre un cadre général à la concertation et à l'action tripartites au niveau national ainsi qu'au dialogue social transnational. Autre aspect important des éléments constitutifs: une attention constante devra être accordée au renforcement de la cohérence des politiques, notamment à la promotion d'un commerce international qui contribue à stimuler la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et à réduire les inégalités de revenu.
12. La quatrième et dernière partie des éléments constitutifs porte sur la durabilité de la stratégie. En plus de l'engagement qui y est formulé en faveur de la mobilisation des ressources nécessaires, le groupe de travail tripartite a insisté sur la nécessité d'évaluer régulièrement la stratégie, de communiquer efficacement sur les questions relatives aux chaînes d'approvisionnement et de renforcer la coordination interne, notamment entre le terrain et le siège. La teneur des éléments constitutifs et la logique qui les sous-tend sont pour l'essentiel alignés sur les orientations formulées par le Directeur général nouvellement élu au sujet du programme et budget 2024-25, dans lequel elles ont été prises en compte, notamment aux fins

---

<sup>4</sup> GB.346/INS/INF/3.

du programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'investissement et le commerce. Ce programme d'action sera le fil rouge de la stratégie et de sa mise en œuvre. Il sera en outre pour l'OIT un moyen d'asseoir son leadership, au sein du système multilatéral notamment, dans l'action menée pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. Le programme d'action sera mis en œuvre par une équipe dédiée de fonctionnaires qui travaillera en étroite collaboration avec une équipe plus large composée de fonctionnaires des différents départements, régions et projets de coopération pour le développement concernés, et qui coordonnera ses activités avec celles menées au titre d'autres résultats. En plus de garantir la mobilisation de ressources suffisantes auprès de toutes les sources pertinentes, l'équipe dédiée sera chargée d'assurer la cohérence des politiques ainsi que la gestion et le contrôle nécessaires à l'obtention des résultats attendus – ainsi qu'à des fins de responsabilisation – sur cette thématique transversale et complexe.

## ► **Projet de décision**

---

- 13. Le Conseil d'administration demande au Bureau de finaliser la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement sur la base des éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite, et de la lui soumettre pour examen à sa 347<sup>e</sup> session (mars 2023).**

## ► Annexe

---

### Éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

#### Préambule

1. Ce document est le résultat des discussions menées par le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. Conformément à la délibération de la 341<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le but de cette discussion était d'élaborer, avec l'aide du Bureau, les éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
2. Le Groupe de travail tripartite a tenu compte dans ses discussions du document du Bureau intitulé «Analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement».
3. Les éléments constitutifs suivants sont présentés en quatre parties: la première, qui réaffirme le mandat de l'OIT, la deuxième, qui traite de l'engagement à agir de l'OIT, la troisième, qui énonce les moyens d'action pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et la quatrième, qui entend assurer la durabilité de cette stratégie.

#### Partie 1: Réaffirmation du mandat

1. Sont ici réaffirmées la Résolution et les Conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées lors de la Conférence internationale du Travail de 2016, les Conclusions des réunions d'experts sur le dialogue social transnational et sur les zones franches d'exportation, et les leçons tirées du programme d'action adopté par le Conseil d'administration.
2. Pour répondre à l'évolution du monde du travail, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration du centenaire et un certain nombre de conclusions importantes visant à garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et les États Membres et les partenaires sociaux ont également pris des initiatives en ce sens aux niveaux national, régional et international.
3. L'OIT, avec sa structure tripartite, son mandat normatif et autres fonctions, telles que ses programmes et politiques de promotion du travail décent, a un rôle essentiel à jouer dans la construction d'une approche pertinente au niveau mondial qui permette à ses mandants d'œuvrer à la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tout en tenant compte des différents contextes nationaux.

#### Partie 2: Engagement à agir

S'engager conjointement, en prenant en compte les différents rôles et responsabilités complémentaires des mandants, pour:

1. octroyer au BIT un rôle prépondérant pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en fournissant orientations et soutien aux États Membres et aux mandants tripartites;

4. utiliser tous les moyens d'action dont dispose l'OIT pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tout en reconnaissant l'impératif d'une action concertée du BIT à cet égard; et
5. poursuivre activement le dialogue social et promouvoir, respecter et mettre en pratique les principes et droits fondamentaux au travail, ce qui inclut le plein respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective dans les chaînes d'approvisionnement.

### **Partie 3: Moyens d'action pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement**

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie globale pleinement coordonnée, ambitieuse et holistique, basée sur un mélange judicieux de mesures nationales et internationales, contraignantes ou volontaires, permettant d'optimiser l'impact du travail du BIT visant la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en tirant à cet effet le meilleur parti de la structure tripartite, du système de normes et de tous les moyens d'action disponibles de l'OIT.

#### **A. Normes internationales du Travail**

1. Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective dans la législation et les pratiques nationales des normes internationales du travail en lien avec le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en portant une attention particulière à celles qui sous-tendent les principes et droits fondamentaux au travail et aux conventions sur la gouvernance.
2. Le cas échéant, tenir compte du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation pour maintenir à jour un corpus de normes internationales du travail clair, robuste et adapté à ses objectifs et aux nouveaux défis du monde du travail, que ce soit dans le cadre du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes ou dans les travaux d'établissement de nouvelles normes, le tout combiné à un système de contrôle efficace et faisant autorité.
3. Les informations et connaissances en lien avec les chaînes d'approvisionnement issues des travaux des mécanismes de contrôle sont prises en compte dans les activités techniques et de recherche du BIT, dont les résultats sont à leur tour portés à la connaissance des mécanismes de contrôle.
4. Cartographie et analyse des initiatives régulatrices et non régulatrices visant à combler les déficits en travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et ce afin de faciliter par la suite les réunions d'échange et d'évaluation des meilleures pratiques, et de tirer profit de la coopération bilatérale et multilatérale.
5. Évaluer l'impact et l'efficacité des initiatives et tendances mondiales, régionales et nationales de régulation visant à protéger les droits de l'homme, et en particulier les droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement, afin de documenter l'approche de l'OIT concernant les mesures normatives visant à combler l'ensemble des lacunes identifiées dans les normes internationales du travail.
6. Évaluer les nouvelles mesures normatives et non normatives et leur impact potentiel sur le renforcement des obligations de l'État et de la responsabilité des entreprises à protéger et à respecter les droits de l'homme, et en particulier les droits des travailleurs à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement.

7. Poursuivre les initiatives visant à compléter le corpus de normes internationales du travail afin de tenir compte de l'évolution du monde du travail, des défis spécifiques des chaînes d'approvisionnement transnationales, des lacunes identifiées de mise en œuvre et des circonstances nationales, que ce soit par le biais de nouvelles mesures normatives, de la révision des mesures existantes, ou de l'adoption de nouvelles directives et d'outils complémentaires.

## **B. Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN)**

Mieux utiliser la Déclaration sur les EMN, notamment:

1. en facilitant les dialogues nationaux visant à: relever les défis au niveau national; soutenir les organisations d'employeurs et de travailleurs dans leur promotion, par les plus divers moyens, des principes de la déclaration et de la conduite responsable des entreprises; et aider les entreprises à comprendre comment elles peuvent contribuer à la réalisation de ces principes dans le cadre de leurs activités;
2. en facilitant les discussions et la coopération entre les pays d'origine et d'accueil des entreprises multinationales pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les normes internationales du travail et à garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, conformément à la Déclaration sur les EMN;
3. en soutenant le dialogue entre les entreprises et les syndicats, et celui entre les gouvernements des pays d'origine et d'accueil;
4. en aidant les gouvernements et les entreprises multinationales et nationales à prendre des mesures appropriées pour assurer l'accès à des mécanismes de réparation efficaces;
5. en menant des actions de sensibilisation et en renforçant les capacités des mandants tripartites et des entreprises grâce à des mesures de soutien technique au niveau des pays.

## **C. Droits émancipateurs**

Promouvoir le respect et la mise en pratique des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que des principes édictés par les Principes directeurs des Nations Unies et la Déclaration sur les EMN, tout en reconnaissant que la liberté syndicale et la négociation collective constituent des droits émancipateurs, que le dialogue social est au cœur du mandat de l'OIT et que le dialogue social transnational en constitue un aspect essentiel, et aider les partenaires sociaux à s'engager dans des relations travailleurs-employeurs et un dialogue social plus large en vue de relever les défis et de combler les déficits en matière de droits fondamentaux et de travail décent, y compris dans les Zones franches d'exportation (ZFE).

## **D. Recherches, connaissances et outils pratiques**

1. Élaborer un programme de recherche coordonné sur les chaînes d'approvisionnement, ce qui inclut:
  - a) l'analyse des défis, des meilleures pratiques et des causes et facteurs profonds des déficits en travail décent à tous les niveaux dans les pays en développement et les pays développés;
  - b) des recherches concernant le commerce mondial, régional et bilatéral, et son impact sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;

- c) des recherches sur l'accès à des mécanismes de réparation et à des procédures de plainte efficaces au sein des chaînes d'approvisionnement;
  - d) des partenariats avec des organisations internationales et multilatérales.
2. Soutenir les États dans la collecte et l'analyse de données visant à documenter des politiques fondées sur des données probantes destinées à faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en s'attaquant par exemple à l'emploi informel.
  3. Partager les meilleures pratiques, notamment grâce à l'apprentissage entre pairs et à la coopération Sud-Sud et triangulaire.
  4. Renforcer le service d'assistance de l'OIT (Helpdesk) pour assister les entreprises et les organisations d'employeurs et de travailleurs en ce qui concerne les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies et à la Déclaration sur les EMN, et fournir des informations sur les conclusions des mécanismes de contrôle de l'OIT, ainsi que des données et informations par pays sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
  5. Élaborer des outils pratiques pour renforcer les moyens de l'inspection du travail dans les chaînes d'approvisionnement.

#### **E. Coopération pour le développement**

Renforcer la coordination par le BIT de la coopération pour le développement, notamment via le principe d'«Une seule OIT», en faisant des chaînes d'approvisionnement le point d'entrée pour répondre aux besoins des mandants dans le cadre des Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), y compris en ce qui concerne les secteurs prioritaires, et en se concentrant sur:

1. les causes profondes des déficits en travail décent, ce qui inclut le soutien à la bonne gouvernance et à la transition vers l'économie formelle;
2. tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement, y compris les PME, et les relations entre acheteurs et fournisseurs;
3. la valeur ajoutée des approches sectorielles pour remédier aux déficits en travail décent dans des secteurs spécifiques;
4. les opportunités d'élargissement de la coopération Sud-Sud et triangulaire pour le développement;
5. l'action collective, et l'obligation de l'État et la responsabilité des entreprises à protéger et à respecter les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et à la Déclaration sur les EMN;
  - renforcement de la capacité de gouvernance des institutions publiques
  - renforcement des capacités des partenaires sociaux
  - soutien à l'engagement des entreprises et des mandants dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;
6. une stratégie cohérente de mobilisation des ressources pour soutenir la coordination par le BIT de la coopération pour le développement, notamment via le principe d'«Une seule OIT», avec la pleine participation des partenaires sociaux et conformément aux besoins et priorités des mandants et aux Programmes par pays de promotion du travail décent.

## F. Cohérence des politiques

1. S'engager activement pour jouer un rôle prépondérant auprès des organisations multilatérales, des institutions financières internationales et autres organisations compétentes en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, y compris celles qui font partie de l'architecture du commerce international.
2. Reconnaître l'importance du principe de transparence dans les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et proposer aux auditeurs sociaux des formations sur les normes et politiques de l'OIT, et notamment sur les principes et droits fondamentaux au travail.
3. Soutenir les membres de l'OIT en ce qui concerne les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux.
4. Promouvoir un commerce international équitable et régulé qui respecte les droits des travailleurs, promeut des salaires et des conditions de travail équitables, et ajoute de la valeur tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales pour catalyser la croissance économique et le développement tout en contribuant à réduire les inégalités de revenu entre les pays.

## Partie 4: Assurer la durabilité de la stratégie

1. Promouvoir un engagement tripartite à mobiliser des ressources suffisantes pour que le BIT soit en mesure de fournir aux États Membres et aux organisations d'employeurs et de travailleurs les orientations et le soutien nécessaires.
2. Évaluer régulièrement la stratégie et ses impacts.
3. Redoubler d'efforts pour mieux faire connaître l'engagement de l'OIT en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
4. Renforcer la coordination des travaux et des recherches de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement – sur le terrain comme au siège.